



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet - Direction des sécurités
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Bureau de la planification et de la gestion de la crise
Pôle planification dispositions spécifiques ORSEC

Nice, le 21 JAN. 2020

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le maire de Tourrettes-sur-Loup
Mairie
Place Maximin Escalier
BP 26
06140 Tourrettes-sur-Loup

Affaire suivie par : Dominique DUPLESSY

☎ : 04.93.72.23.25

✉ : dominique.duplessy@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 : Lettre de refus au maire.odt

DD/n° 2020 - 0066

Objet : mise en application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle.

Vos réf. : votre demande du 23 décembre 2019.

Par courrier en date du 23 décembre 2019, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle notamment au titre du **vent cyclonique** à la suite des intempéries qui ont impacté votre commune le 22 décembre 2019.

Ce phénomène couvre les vents violents associés à un cyclone tropical. Un cyclone est une perturbation tropicale associée à de fortes précipitations et à des vents violents.

Je vous informe que les vents qui ont touché le département des Alpes-Maritimes ne peuvent être qualifiés de "vents cycloniques". Ce phénomène ne concerne que les départements et collectivités d'outre-mer et ne s'applique ni à la métropole ni à la Corse ; le vent (ou tornade) ne relève pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles, mais uniquement du champ assurantiel.

En conséquence, les sinistrés dont les biens ont été endommagés par les vents violents qui ont frappé votre commune, sont susceptibles d'être indemnisés au titre de la garantie Tempête-Neige-Grêle proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance pour tous les contrats d'assurance de biens. Ils seront indemnisés dans ce cas directement par leur assureur sans intervention préalable de service de l'État.

Mes services restent à votre disposition pour tout autre renseignement que vous souhaiteriez obtenir.

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A.3959

Jean Gabriel DELACROY